

DECISION DU MAIRE

OBJET : Attribution du marché public de fournitures - Réhabilitation de la mairie – Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier de bureau

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°240326_010 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 221 000 € HT ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 juin 2025 sur la plate-forme Marches-Publics.info et sur l'Essor Affiches de la Loire publié le 27 juin 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 31 juillet 2025,

Considérant que la commune de Chazelles-sur-Lyon a exprimé la nécessité de procéder à la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobilier de bureau au sein des locaux de la mairie nouvellement réhabilitée,

Considérant qu'il est déterminant de renouveler ce mobilier afin de satisfaire les exigences fonctionnelles des services municipaux et d'offrir aux agents des conditions de travail adaptées à l'exercice de leurs missions,

Considérant que l'offre de la société SEC SILVERA se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide:

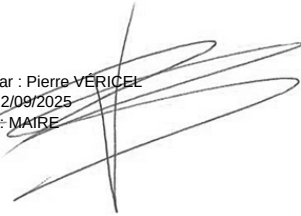
- **d'attribuer** le marché public de fournitures à la société SEC SILVERA – 58 avenue Kléber – 75116 PARIS. La rémunération s'effectuera sur la base du bordereau de prix unitaire, appliqué aux quantités réellement livrées et/ou exécutées.
- **de conclure** le marché de fourniture pour une durée commençant à la date de notification du marché jusqu'à la réception des fournitures.
- **précise** que le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 21848 MAIRI.

- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 11 septembre 2025.

Le Maire,
Pierre VERICEL

Signé par : Pierre VERICEL
Date : 12/09/2025
Qualité : MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250911-DM-2025-064-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025
Publication : 18/09/2025